

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 RUE VICTOR HUGO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 20 octobre 2025 par le demandeur, l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON -1 rue de la Longue Raie – 91220 LE PLESSIS PATE - représentée par Madame Sheryl VERIN – 01.69.11.72.60, concernant un déménagement au 4 rue Victor HUGO - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, La circulation sera interdite, avec présence d'hommes trafic pour sécuriser la zone, rue Victor HUGO à Arpajon et le stationnement d'un véhicule de 20m3 sera autorisé sur la chaussée au droit du demandeur pour un déménagement au 4 rue Victor HUGO à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du demandeur.

Article 3 : A l'approche de l'espace occupé, le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation et le balisage temporaire de l'espace sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La bonne circulation des piétons sur le trottoir devra être respectée et ne devra avoir aucune entrave ou aucune interruption pendant le déménagement.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Sheryl VERIN pour l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON, le demandeur de l'autorisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 OCT. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD